

16 AOUT 2002

INTERBREW FRANCE
Société anonyme au capital de 58 200 000 €
Siège social : 14, avenue Pierre Brossolette
59280 ARMENTIERES
RCS LILLE 321 336 208

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE	
DEPOT DU	16 AOUT 2002
N°	6895
R.C.S.	321 336 208
R.C.	813455

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
DU 28 JUIN 2002

L'an deux mille deux le vendredi vingt huit juin à seize heures, la société IMMOBREW, actionnaire unique de la société INTERBREW FRANCE, a été convoquée au siège social, 14, avenue Pierre Brossolette - 59280 ARMENTIERES, par le conseil d'administration suivant lettre en date du 11 juin 2002.

La société IMMOBREW est représentée par Monsieur Yves MARTIN en vertu d'un pouvoir.

Monsieur Yves MARTIN préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

L'actionnaire unique est appelée comme scrutateur.

Monsieur Philippe PLOUVIER est choisi comme secrétaire.

Sont également présents Monsieur Yves MARECAILLE et Monsieur André LAMBERT, membres du Comité d'Entreprise.

K.P.M.G., Commissaire aux comptes régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le pouvoir de l'actionnaire unique représentée par mandataire,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du conseil d'administration sur la transformation de la société,



- le rapport du commissaire aux comptes visé aux articles L 224-3 et L 225-244 du Code de commerce,
- le projet de statuts,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2001,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition de l'actionnaire unique, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux comptes visé aux articles L 224-3 et L 225-244 du Code de Commerce ;
- Suppression des catégories d'actions ;
- Modification du nombre d'actions composant le capital social ;
- Transformation de la société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination des organes de direction ; Fixation de leurs pouvoirs et de leur rémunération ;
- Pouvoirs à conférer.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 ;

- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code du commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture des rapports du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes et du projet de statuts.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes :

DECISIONS RELATIVES A LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de supprimer les avantages particuliers des actions de catégorie A et B. Le capital est désormais divisé en 3.467.294 actions de même catégorie.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes, constatant que les conditions posées par l'article L 225-244 du code de commerce sont réunies, décide, la transformation à compter de ce jour de la société en société par actions simplifiée.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique, décide de créer 5.820.000 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale qui seront purement et simplement substituées au 3.467.294 actions existantes et remises à l'actionnaire unique.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme, adopte lesdits statuts qui demeureront annexés au présent procès-verbal.

CINQUIEME DECISION

L'actionnaire unique décide de nommer à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- Président : Monsieur Yves MARTIN.
- Vice-Président : Monsieur Alain BEYENS.

L'actionnaire unique décide d'allouer au président, la même rémunération que celle qui lui était précédemment versée.

L'actionnaire unique décide de nommer pour une durée indéterminée en qualité de membres du conseil de présidence Messieurs Patrice THYS et Philippe PLOUVIER.

Il prend acte que, conformément aux nouvelles dispositions statutaires le conseil de présidence sera composé de :

- Monsieur Yves MARTIN,
- Monsieur Alain BEYENS,
- Monsieur Patrice THYS,
- Monsieur Philippe PLOUVIER.

L'actionnaire unique prend acte du maintien du contrat de travail de Monsieur Philippe PLOUVIER.

L'actionnaire unique décide de fixer à la somme de QUATRE CENT MILLE euros (400.000 €), le montant par acte, au-delà duquel une autorisation du Conseil de Présidence sera nécessaire en application des dispositions de l'article 11.4 des statuts.

SIXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités.

DECISIONS RELATIVES A L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2001 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'actionnaire unique donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L255-38 et suivants du code du commerce approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice soit 7 073 254 euros de la manière suivante :

◆ à la réserve légale pour	353 664 €
- et le solde, soit	6 719 590 €
- auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	774 819 €
	<hr/>
pour former un bénéfice distribuable de	7 494 409 €
◆ compte tenu de la modification du nombre d'actions, à titre de dividendes à l'actionnaire unique soit 5 820 000 actions x 1,19151 € =	6 934 588 €
◆ le solde, soit étant en totalité reporté à nouveau.	559 821 €

Il est rappelé que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices et l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

Exercice	Dividende net	Avoir fiscal
2000	2,29 €	1,15 €
1999	0,61 €	0,31 €
1998	1,80 €	0,90 €

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

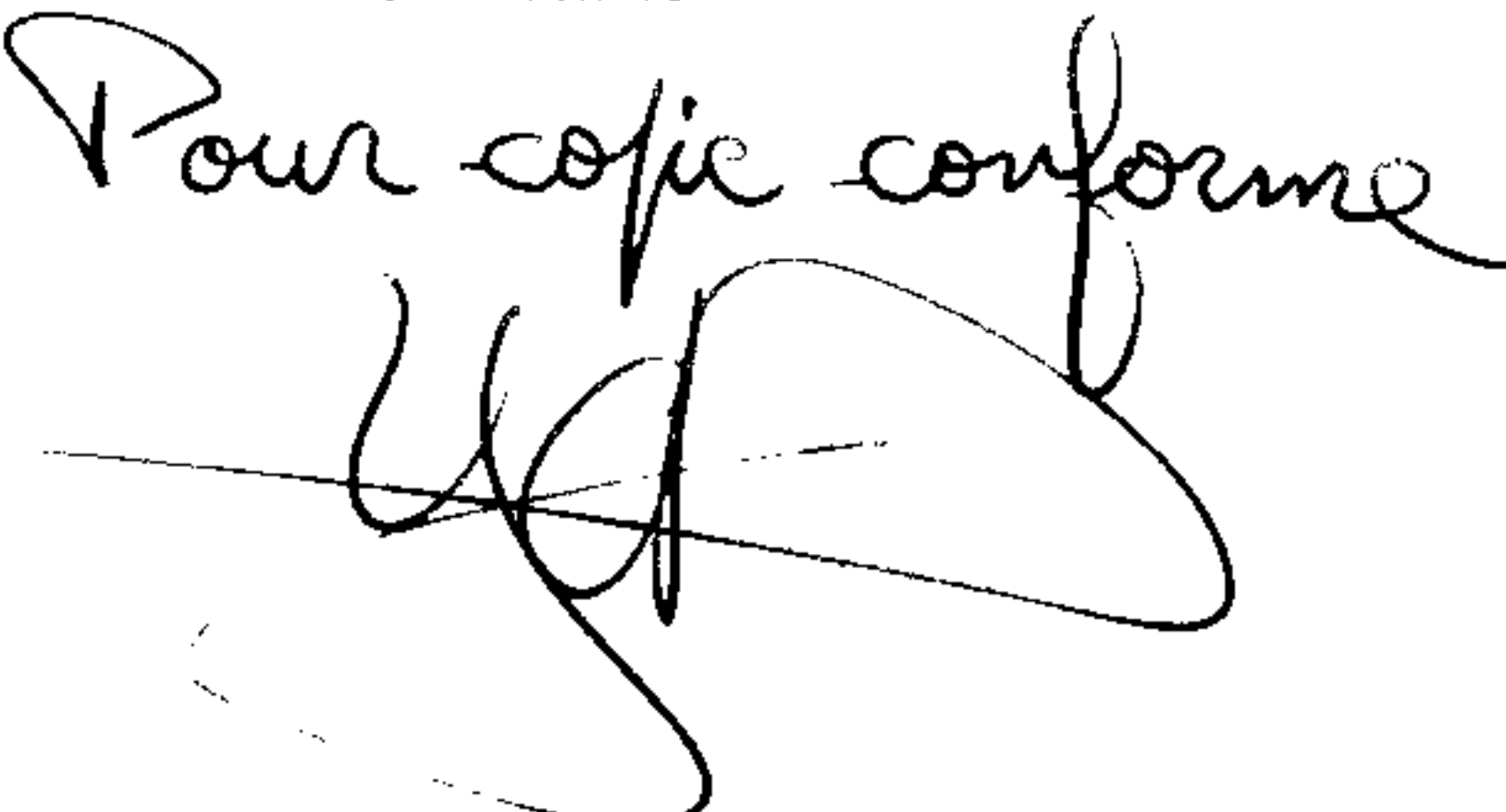
Le Président

Le Scrutateur

Le Secrétaire

VISE POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ
 ALA...
 N. 01. 2002
 27/2/13
 137/3
 REQU { - D. 4 x 6 x 3 = 72 €
 - DIS D'ENREG. 75 €

me Béhar

Pour copie conforme

 M





16 AOÛT 2002

KPMG Audit

159, avenue de la Marne
B.P. 5039
59705 Marcq en Baroeul Cedex
France

Interbrew France S.A.

Rapport du commissaire aux comptes et du commissaire à la transformation désigné pour la transformation de la société en S.A.S.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2002
Interbrew France S.A.
14, avenue Pierre Brossolette - 59280 Armentières
Ce rapport contient 27 pages

Référence CdB-022-46





KPMG Audit

159, avenue de la Marne
B.P. 5039
59705 Marcq en Baroeul Cedex
France

Téléphone : + 33 (0)3 20 20 65 65
Télécopie : + 33 (0)3 20 20 65 70

Interbrew France S.A.

Siège social : 14, avenue Pierre Brossolette - 59280 Armentières
Capital social : € 58 200 000

Rapport du commissaire aux comptes et du commissaire à la transformation désigné pour la transformation de la société en S.A.S.

Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2002

Mesdames, Messieurs,

En exécution des missions qui nous ont été confiées en application des articles L. 224-3 et L. 225-244 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la transformation de votre société en S.A.S..

Nos contrôles, afin d'analyser la situation de la société et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001 qui ont fait l'objet de notre rapport général en date du 10 juin 2002 et qui sont joints au présent rapport. Nous avons effectué nos diligences dans le cadre d'un examen limité complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Marcq en Baroeul, le 11 juin 2002

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Christian de Brianson
Associé



Registre N° 69002.1003

N° 10937 * 04

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

①

BILAN — ACTIF

D.G.I. N° 2050 [2]
(2002)

Désignation de l'entreprise : INTERBREW FRANCE

Adresse de l'entreprise 14 avenue Pierre Brossolette 59426 ARMENTIERES CEDEX

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* [12]

Durée de l'exercice précédent* [12]

Numéro SIRET* [32133620800129]

Code APE [159N]

Exercice N clos le [31122001]

N-1 [31122000]

Déclaration souscrite en		Exercice N clos le [31122001]			
€ [A8] X [] F* [A7] []		cocher obligatoirement une case			
Capital souscrit non appelé (I)		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AA				
	AB				
	AD				
	AF	2 340 104			
	AH	704 314			
	AJ	17 167 610			
	AL				
	AN	745 082			
	AP	13 702 010			
	AR	26 165 807			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AT	51 475 734			
	AV	1 505 982			
	AX				
	CS				
	CU	66 991 873			
	BB	198 188			
	BD	9 091			
	BF	21 458 992			
	BH	51 727			
	BJ	202 516 515			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	BL	1 237 096			
	BN	463 638			
	BP				
	BR	2 237 504			
	BT	3 607 137			
	BV	336 338			
	BX	41 094 018			
	BZ	61 440 454			
	CB				
	CD	2 105			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	CF	8 118 816			
	CH	315 116			
	CJ	118 852 223			
	CL	433 633			
	CM				
	CN				
	CO	321 802 371			
	IA				
	CP				
	CR				
TOTAL (II)					
Matières premières, approvisionnements					
En cours de production de biens					
En cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés (3) *					
Autres créances (3)					
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)					
Disponibilités					
Charges constatées d'avance (3) *					
TOTAL (III)					
Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)					
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif * (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)					
(1) Dont droit au bail					
Réserve					
Indemnités					
Stocks					
(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes					
(3) Part à plus d'un an					

BILAN — PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise **INTERBREW FRANCE**

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 58 200 000)	DA	58 200 000	58 144 412
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="text" value="EK"/>)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 303 491	846 243
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="text" value="BI"/>)	DF	5 643 742	5 643 742
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <input type="text" value="EJ"/>)	DG		
	Report à nouveau	DH	774 819	71 485
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	7 073 254	9 144 954
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	3 777 115	5 130 835
	TOTAL (II)	DL	76 772 422	78 981 671
	Autres fonds propres	DM		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DN	51 070	76 606
	Avances conditionnées	DO	51 070	76 606
	TOTAL (III)	DP	21 708 391	27 485 815
	Provisions pour risques	DQ		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour charges	DR	21 708 391	27 485 815
	TOTAL (III)	DS		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DT		
	Autres emprunts obligataires	DU	5 737 524	6 227 015
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DV	33 448 962	16 290 954
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="text" value="EI"/>)	DW		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DX	32 148 014	32 400 693
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DY	13 002 695	14 149 054
	Dettes fiscales et sociales	DZ	1 113 471	1 049 385
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	EA	29 760 958	30 903 412
	Autres dettes	EB	429 199	14 906
	Produits constatés d'avance (4)	EC	115 640 824	101 035 419
TOTAL (IV)				
TOTAL (IV)			214 172 707	207 581 876
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				
Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
		1C		
		1D		
		1E		
Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	EF	5 678 855	5 678 855
	Ecart de réévaluation libre	EG	81 807 234	78 361 290
	Réserve de réévaluation (1976)	EH	5 737 524	6 227 015
Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *				
Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an				
Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 2
(2002)

Désignation de l'entreprise : INTERBREW FRANCE

			Exercice N				Exercice (N-1)		
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires				Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA	176 646 304	FB	84 983	FC	176 731 287	107 587 985
	Production vendue	biens*	FD	56 283 050	FE	72 369	FF	56 355 419	120 808 035
		services*	FG	1 726 200	FH	643 594	FI	2 369 794	2 587 579
	Chiffres d'affaires nets*		FJ	234 655 554	FK	800 946	FL	235 456 500	230 983 599
	Production stockée*						FM	(2 939 581)	349 523
	Production immobilisée*						FN	166 534	208 789
	Subventions d'exploitation						FO	30 062	58 360
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)						FP	6 199 945	5 212 596
	Autres produits (1) (11)						FQ	607 091	1 024 824
			Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	239 520 551	237 837 692
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	69 157 749	50 645 197
	Variation de stock (marchandises)*						FT	(2 391 525)	(1 235 128)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	19 505 181	31 856 633
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	119 852	418 312
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	67 071 146	62 929 059
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	29 721 592	30 691 111
	Salaires et traitements*						FY	20 803 104	20 614 896
	Charges sociales (10)						FZ	8 588 256	8 500 180
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	12 832 283	12 741 305
			- dotations aux provisions*				GB		
			Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	653 463	1 041 961
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	3 437 103	3 724 228
	Autres charges (12)						GE	7 475 945	6 243 411
			Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	236 974 149	228 171 163
			1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	2 546 402	9 666 529
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice attribué ou perte transférée*						GH		21 381
	Perte supportée ou bénéfice transféré*						GI		
	Produits financiers de participations (5)						GJ	1 460 776	396 711
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	1 219 510	1 173 287
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	2 053 591	1 524 035
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	4 618 683	3 458 647
	Différences positives de change						GN	12 152	8 945
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
			Total des produits financiers (V)				GP	9 364 712	6 561 626
	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ	7 732 256	5 134 718
CHARGES FINANCIÈRES	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	1 283 426	867 618
	Différences négatives de change						GS	31 240	69 480
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		1
			Total des charges financières (VI)				GU	9 046 923	6 071 817
			- RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	317 790	489 809
		- RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							

Désignation de l'entreprise INTERBREW FRANCE[illegible]

INTERBREW FRANCE
14 Avenue Pierre Brossolette
ARMENTIERES

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/01, le total est de 214 172 707 €. Sur le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, le total produits est de 258 858 557 € et 251 785 303 € en charges en dégageant un bénéfice de 7 073 254 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/01 au 31/12/01.

Les comptes de la société INTERBREW FRANCE et de ses filiales sont consolidés dans les comptes de la société mère en BELGIQUE, le Groupe INTERBREW. Ceux-ci sont établis en conformité avec les principes édictés par la 7e directive européenne. En conséquence, la SA INTERBREW FRANCE ne publie pas de comptes consolidés en FRANCE.

Les notes ou les tableaux ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN

Comptes et résultats au 31/12/2001

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2001, la société a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes et droits spécifiques inclus de 235 456 500 € contre 230 983 599 € l'année précédente, soit une variation positive de 1,94 %.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 2 546 401 € contre 9 666 529 € l'exercice précédent.

Le résultat financier se solde par un résultat positif de 317 790 € contre 489 809 € en 2000.

Sur l'an 2001, une provision nette de 3 100 000 € a été constituée sur les titres de participation de nos filiales de distribution et de VISION CHD.

En conséquence, le résultat courant avant impôts ressort à 2 864 191 € en 2001 contre 10 177 719 € en 2000.

Le résultat exceptionnel présente un solde positif de 5 336 310 € contre 1 716 764 € en 2000.

Le résultat exceptionnel de l'an 2001 est constitué essentiellement de la reprise de provision sur contrôle fiscal pour 4 055 144 € et de la reprise aux amortissements dérogatoires de 1 353 719 €.

Après prise en compte de ce résultat exceptionnel et de l'impôt sur les sociétés de 1 127 247 € dont 694 020 € liés au contrôle fiscal, l'exercice clos le 31 décembre 2001 se traduit par un bénéfice de 7 073 254 € contre 9 144 954 € l'exercice précédent.

Filiales

Nous avons acquis :

- 100 % des sociétés suivantes :

* BOBET à 72 BOULOIRE

* FAROUZE à 70 VESOUL

- 91,7 % de :

* DAMPIERRE ET SODABEL à 78 AUFFARGIS.

Nous avons pris aussi des participations dans les sociétés ci-après :

- PLUMEJEAN à 49 CHALONNES 37,41 %

- LEBRUN à 59 NEUVILLE SAINT REMY 49,92 %

Nous avons cédé à la société LEBRUN notre participation dans la SA QUINIO.

Au cours de l'exercice, notre filiale SARL BRASSERIE LIBOURNAISE a absorbé, avec effet rétroactif au 01/01/2001, la société ROY à BERGERAC. La nouvelle entité, basée à BORDEAUX, est dénommée INTERBREW DISTRIBUTION AQUITAINE.

La SAS BRASSERIE LORRAINE DISTRIBUTION a absorbé, les SARL LES FILS D'EDMOND ANTOINE à THIEFOSSE (88) avec effet rétroactif au 01/09/2001 et SA TISSERANT à VITTEL (88) avec effet rétroactif au 01/01/2001. Ces deux sociétés sont devenues établissements secondaires de BRASSERIE LORRAINE DISTRIBUTION.

Les SAS BERNIER à LA HAYE PESNEL et LEVROUW à VERNEUIL SUR AVRE ont fait l'objet d'une fusion-absorption avec effet rétroactif au 01/01/2001 par la SAS ALIZAY BOISSONS. Elles sont désormais des établissements secondaires d'ALIZAY BOISSONS.

La SAS ARMORICAINE DES BOISSONS ET COMBUSTIBLES à SAINTE MARIE a absorbé avec effet rétroactif au 01/04/2001 la SARL LAVOQUET-PRECHOUX à VIGNOC (35). Celle-ci est un établissement secondaire d'ARMORICAINE DES BOISSONS ET COMBUSTIBLES.

Enfin, nous avons procédé à des augmentations de capital chez :

- VISION CHD :	1 099 919,10 €
- SABATINO :	1 199 944,00 €
- LIBOURNAISE :	300 800,00 €
- FRAYSSINET :	990 963,39 €
- TAILLEFERT FABRE :	600 000,36 €
- LA ROYALE :	500 062,22 €

Autres faits marquants

La fin de l'exercice 1998 avait été marquée par l'annonce faite au comité d'entreprise d'un projet de transfert vers LOUVAIN des activités de conditionnement fûts en 2001 et du conditionnement bouteilles en 2004. Un accord avait été finalisé avec l'intersyndicale en octobre 1999.

Le coût de cette restructuration avait été provisionné dans les comptes de l'exercice 1998 et la provision est réactualisée chaque année.

La ligne de conditionnement fûts a été effectivement arrêtée en 2001.

Par ailleurs, notre société a été contrôlée fiscalement au titre des exercices 1995 à 1997. Un litige avec l'administration s'en est suivi. Une provision avait été également actée en résultat exceptionnel en 1998, maintenue en 1999 et 2000. Cette provision a été reprise en 2001 suite à l'évolution du litige et au règlement effectué.

Fiscalité

SA INTERBREW FRANCE a enregistré en 2001 une dotation de 191 337 € et une reprise de 1 545 056 € au titre des amortissements dérogatoires qui se trouvent comptabilisées en résultat exceptionnel.

Le régime de l'intégration fiscale des groupes est de nouveau appliqué, dans le Groupe INTERBREW FRANCE, depuis le 1er janvier 1996.

I - Règles et méthodes comptables

1.1 Les comptes annuels de l'exercice 2001 ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence. Les conventions suivantes ont été respectées :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Cependant, nous avons comptabilisé pour la première fois en 1999, via le compte de résultat la provision pour indemnité de départ en retraite qui figurait antérieurement en engagement hors bilan. Le montant cumulé au 31/12/2001 est de 1 306 000 €.

En matière d'indemnité de départ en retraite, les salariés bénéficient, à l'occasion de leur départ en retraite, d'une allocation proportionnelle à leur ancienneté. Les modalités de calcul de cette indemnité sont prévues par la convention collective.

L'engagement est calculé en tenant compte d'un départ à la retraite à l'âge de 60 ans, d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite, déterminée à partir des taux de départ de l'entreprise, et d'un taux d'actualisation.

1.2 L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Plus particulièrement les modes et méthodes d'évaluation ci-après décrits ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels.

Immobilisations

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

L'amortissement pour dépréciation a été calculé sur la durée normale d'utilisation des biens, soit sur le mode linéaire.

Les principales durées retenues sont les suivantes :

. Constructions	20 ans
. Agencements des constructions	10 ans
. Installations techniques	
. Mat. Outillage industriels	10 ans
. Agencements divers	5 ans
. Matériel de transport	5 ans
. Matériel de bureaux et informatique	4 ans
. Achat de logiciels	1 an
. Autres immobilisations corporelles	4 à 10 ans
. Autres immobilisations incorporelles	5 ans ou durée du contrat

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé ont été, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de la valeur actuelle de ces biens.

Stocks et en-cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition majoré des frais accessoires, selon la méthode du coût moyen pondéré. Les produits et en-cours de production ont été évalués au coût de production moyen pondéré à fin novembre.

Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances et les dettes en monnaies étrangères ont été converties et comptabilisées sur la base du dernier cours du change précédant la date de clôture de l'exercice.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Provisions réglementées

Elles ne comprennent que les amortissements dérogatoires correspondant à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés selon le mode linéaire.

Les amortissements dérogatoires s'élèvent à 3 777 115 € au 31/12/2001.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achats mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charges correspondants à leur nature.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

1.3 Il n'y a pas de changements de méthode d'évaluation et de présentation des comptes survenus au cours de l'exercice.

Désignation de l'entreprise INTERBREW FRANCE

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
INCORP.				1		2	
						3	
CORP.						4	
						5	
	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA			KB	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	20 319 629		KE	
	Terrains		KG	745 082		KF	3 653 383
	Constructions		KJ	9 600 907		KI	
	Sur sol propre		KK			KL	
	Sur sol d'autrui		KM			KO	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		KP	3 787 351		KQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS	30 275 927		KR	325 187
	Autres immobilisations corporelles		KV	25 915 883		KU	482 472
	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KY	45 338		KX	5 550 090
	Matériel de transport *		LB	3 224 416		LA	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		LE	22 558 085		LD	1 219 154
	Emballages récupérables et divers *		LH	1 419 472		LG	20 823
	Immobilisations corporelles en cours		LK			LJ	1 505 982
	Avances et acomptes		LN	97 572 461		LM	
	TOTAL III		LO			LP	9 103 708
	Participations évaluées par mise en équivalence		8G			8M	
	Autres participations		8U	55 735 693		8T	
	Autres titres immobilisés		IP	9 091		8V	11 759 266
	Prêts et autres immobilisations financières		IT	21 512 926		IR	
	TOTAL IV		IU			IS	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		LQ	77 257 710		IV	
			ØG	195 149 801		ØH	11 759 266
						ØJ	24 516 358

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
INCORP.				1	2	3	4
CORP.							
	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	LT			LU	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	LV	156 904	3 604 081	LW	20 212 029
	Terrains		LX			LY	745 082
	Constructions		MA			MB	9 600 907
	Sur sol propre		MD			ME	
	Sur sol d'autrui		MG		11 435	MH	4 101 104
	Inst. gales, agents et am. des constructions		MJ		4 592 592	MK	26 165 807
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		MM		5 015 924	MN	26 450 049
	Autres immobilisations corporelles		MP			MQ	45 338
	Inst. gales., agents, aménagements divers		MS		54 696	MT	4 388 874
	Matériel de transport		MV		1 987 435	MW	20 591 473
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		MZ			NA	1 505 982
	Emballages récupérables et divers *		ND			NE	
	Immobilisations corporelles en cours		NG		11 662 081	NH	93 594 615
	Avances et acomptes		ØU			ØV	
	TOTAL III		ØX		304 898	ØY	67 190 061
	Participations évaluées par mise en équivalence		2B			2C	9 091
	Autres participations		2E		2 207	2F	21 510 719
	Autres titres immobilisés		NJ		307 105	NK	88 709 871
	Prêts et autres immobilisations financières		ØK		15 573 267		202 516 515
	TOTAL IV						
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						

Désignation de l'entreprise INTERBREW FRANCE

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement, de recherche et de développement		TOTAL I	PA		PB		PC		PD		
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II	PE	11 958 785	PF	3 264 019	PG	3 332 340	PH	11 890 464	
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM	7 112 600	PN	422 119	PO		PQ	7 534 719	
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions			PV	2 549 928	PW	399 293	PX	11 434	PY	2 937 787	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	27 542 202	QA	1 565 024	QB	4 380 499	QC	24 726 726	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD	15 507 333	QE	4 715 087	QF	4 933 815	QG	15 288 605	
	Matériel de transport		QH	44 822	QI	517	QJ		QK	45 338	
Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL	2 194 861	QM	667 569	QN	54 641	QO	2 807 789	
Emballages récupérables et divers			QP	15 699 517	QR	1 744 450	QS	1 987 435	QT	15 456 532	
TOTAL III			QU	70 651 262	QV	9 514 060	QW	11 367 825	QX	68 797 497	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	82 610 047	ØP	12 778 079	ØQ	14 700 165	ØR	80 687 961	

CADRE B				VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*				CADRE C				MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES*			
Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises					
Frais d'établissement et de recherche	TOTAL I	QY		2J		2K		2L		2M					
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	QZ	3 264 019	2N		2P		2R		2S					
Terrains		RA		RB		RC		2T		2U					
Sur sol propre		RD	422 119	RE		RF		2V		2W					
Sur sol d'autrui		RG		RH		RI		2X		2Y					
Inst. gales, agenc. am. des const.		RJ	399 293	RK		RL		2Z		3A					
Inst. techniques et outillage		RM	1 565 024	RN		RO		3B	71 847	3C	783 485				
Inst. gales, agenc. divers		RP	4 715 087	RQ		RR		3D		3E					
Matériel de transport		RS	517	RT		RU		3F		3G					
Mat. bureau et inform. mobilier		RV	667 569	RW		RX		3H	85 800	3I	48 202				
Emballages récup. et divers		RY	1 744 450	RZ		SA		3K	33 690	3L	713 370				
TOTAL III		SB	9 514 060	SC		SD		SE	191 337	SF	1 545 057				
Total général (I + II + III)		SG	12 778 079	SH		SJ		SK	191 337	SL	1 545 057				

CADRE D		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices			487 837	SM	54 204
Charges de remboursement des obligations				SN	433 633
				SP	
				SR	

LES FONDS COMMERCIAUX : 31-12-2001

	31/12/2001			31/12/2000		
	Brut	Amort et provisions	Net	Brut	Amort et provisions	Net
Fonds commerciaux achetés avec protection juridique	86 896	86 896		86 896	86 896	
Fonds commerciaux achetés avec protection juridique	7 622	7 622		7 622	7 622	
Apport fusion boissons service	609 796	402 465	207 331	609 796	341 486	268 310
	704 314	496 983	207 331	704 314	436 004	268 310

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL (C. com. art. D 24-12) : 31-12-2001

Différentes catégories de titres	Nombre de titres				Capital social	Pair par action
	A l'ouverture de l'exercice	Crées pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	A la clôture de l'exercice		
ACTIONS ORDINAIRES ENTIEREMENT LIBÉREES	3 250 464			3 250 464	54 560 417	16,79
ACTIONS AMORTIES						
Actions privilégiées A	208 330			208 330	3 496 907	16,79
Actions privilégiées B	8 500			8 500	142 676	16,79
ACTIONS A DIVIDENDE PRIORITAIRE	216 830			216 830	3 639 583	
ACTIONS PRÉFÉRENTIELLES						
TOTAL	3 467 294			3 467 294	58 200 000	16,79

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise INTERBREW FRANCE

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
		5 130 835	191 337	1 545 057	3 777 115
Provisions non réglementées	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
		27 485 815	5 445 571	11 222 995	21 708 391
Provisions sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
	- titres de participation	9U	9V	9W	9X
	- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Provisions sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Provisions sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
		7C	UB	UC	UD
		23 701 991	8 385 720	5 146 008	26 941 703
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		56 318 641	14 022 628	17 914 060	52 427 209
Dont dotations et reprises					
- d'exploitation		UE	4 090 567	4 127 906	
- financières		UG	7 732 256	4 618 683	
- exceptionnelles		UJ	2 199 805	9 167 470	

* Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE*

D.G.I. N° 2057 2
(2002)

Désignation de l'entreprise : INTERBREW FRANCE

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL	198 188	UM		UN	198 188	
	Prêts (1) (2)			UP	21 458 992	UR	21 458 992	US		
	Autres immobilisations financières			UT	51 727	UV	51 727	UW		
	Clients douteux ou litigieux			VA	538 137		538 137			
	Autres créances clients			UX	40 555 881		40 555 881			
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UQ)			UU						
	Personnel et comptes rattachés			UY	116 553		41 895		74 658	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ	22 105		22 105			
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	1 852 838		1 852 838		
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	3 781 944		3 781 944		
Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN	700 000		700 000				
Divers			VP							
Groupe et associés (2)			VC	49 170 051		21 519 382		27 650 669		
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	5 796 963		256 383		5 540 580		
Charges constatées d'avance			VS	315 116		315 116				
TOTAUX			VT	124 558 495	VU	91 094 400	VV	33 464 095		
(1)	Montants des	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD	148 757					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE						
				VF						

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	5 737 524		5 737 524						
	à plus d' 1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	860 889		4 723						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	32 148 014		32 148 014			856 166			
Personnel et comptes rattachés		8C	3 033 133		3 033 133						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	3 388 138		3 388 138						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	137 904		137 904						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	2 624 197		2 624 197						
Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	3 819 324		3 819 324						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	1 113 471		1 113 471						
Groupe et associés (2)		VI	32 588 073		7 588 073			25 000 000			
Dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	29 760 958		21 783 534			7 977 424			
Créance représentative de titres empruntés *		SZ									
Charges constatées d'avance		8L	429 199		429 199						
TOTAUX		VY	115 640 824	VZ	81 807 234			33 833 590			
Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL				
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	545 342	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

COMPTES DE RATTACHEMENT : (C. com. art. D23) : 31-12-01

POSTES	31/12/2001	31/12/2000
Interets courus sur prets	6 286 464	6 223 625
PRETS	6 286 464	6 223 625
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 286 464	6 223 625
Factures a etabli	59 686	225 615
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	59 686	225 615
R.R.R a obtenir et autres avoirs a recevoir	34 488	123 121
Etat - subventions d'investissement		10 308
Creance etat tva interets courus		649
Tva sur factures non parvenues	3 213 005	3 504 534
Etat - produits a recevoir	700 000	487 837
Comptes courants	126 278	253 055
Divers produits a recevoir	3 657	23 164
AUTRES CREANCES	4 077 428	4 402 668
CREANCES	4 137 114	4 628 283
Interets courus sur autres valeurs mobilieres	2 105	2 105
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	2 105	2 105
DIVERS	2 105	2 105
PRODUITS A RECEVOIR	10 425 683	10 854 013

Interets courus sur emprunts		
Interets courus sur banques	44 215	21 625
Interets courus sur concours bancaires courants		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	44 215	21 625
Interets courus sur fonds de participation	38 323	29 928
Interets courus sur emprunts groupe	9 953	26 874
Comptes courants		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	48 276	56 802
Fournisseurs factures non parvenues	15 745 613	15 821 266
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	15 745 613	15 821 266
Dettes provisionnees congés payés	2 158 182	1 847 040
Personnel : autres charges a payer	878 337	1 964 519
Securite sociale autres organismes sociaux	1 499 834	1 413 208
Charges sociales sur congés payés	1 057 508	886 579
Tva sur factures a etabli	15 314	22 997
Etat : charges a payer	45 450	44 615
DETTE FISCALES ET SOCIALES	5 654 625	6 178 958
Fournisseurs d'immobilisations factures non parvenues	1 113 471	
DETTE SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES	1 113 471	
R.R.R. a accorder et avoirs a etabli	4 892 073	5 059 746
Diverses charges a payer	3 122 247	2 934 642
AUTRES DETTES	8 014 320	7 994 388
CHARGES A PAYER	30 620 520	30 073 039

COMPTES DE REGULARISATION (C. com. art. D23) : 31-12-2001

POSTES	31/12/2001	31/12/2000
Achats		52 884
Services extérieurs	305 657	397 011
Autres services extérieurs	5 587	
Impôts et taxes		
Autres charges de gestion		
Compte de repartition periodique produits		
EXPLOITATION	311 244	449 895
Frais de dossiers auxindal	3 872	9 080
FINANCIER	3 872	9 080
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	315 116	458 975

Compte de repartition periodique charges		
Interets sur prets	429 199	14 906
FINANCIER	429 199	14 906
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	429 199	14 906

Duree d'amortissement en annee	2,25	
Net au debut de l'exercice	487 837	
Augmentations		
Diminutions	54 204	
Net a la fin de l'exercice	433 633	
CHARGES A REPARTIR	433 633	

EFFETS DE COMMERCE (C. com. art. D10) : 31-12-01

POSTES	31/12/2001	31/12/2000
Prets		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
Effets a recevoir clients marchandises	12 429 731	21 149 389
Effets escomptes non echus		
CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	12 429 731	21 149 389
Effets a recevoir sur debiteurs divers		
AUTRES CREANCES		
CREANCES	12 429 731	21 149 389
DISPONIBILITES	7 271 414	1 336 073
ACTIF	19 701 145	22 485 462
EMPRUNTS ET DETTES ETS DE CREDIT	1 458 077	2 973 783
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	3 866 564	2 970 866
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES		
AUTRES DETTES		
PASSIF	5 324 641	5 944 649

ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES**ET LES PARTICIPATIONS (C. com. art. D10 et D24-15) : 31-12-01**

POSTES	31/12/2001	31/12/2000
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations	66 991 874	55 537 505
Creances rattachees a des participations	198 188	198 188
Autres titres immobilises		
Prets		
Avances et acomptes verses sur commandes		
Creances clients et comptes rattaches	3 772 661	7 933 496
Autres creances	49 170 051	44 230 446
Capital souscrit appele non verse		
Charges constatees d'avance	3 872	9 080
ACTIF	120 136 646	107 908 715
Emprunts et dettes financieres divers	32 588 073	15 622 108
Avances et acomptes recus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattaches	135 332	5 064 292
Dettes sur immobilisations et comptes rattaches		
Autres dettes		
Produits constates d'avance		
PASSIF	32 723 405	20 686 400
Produits de participation	1 460 776	396 711
Produits des creances		
Interets et produits assimiles	1 956 251	1 275 779
PRODUITS FINANCIERS	3 417 027	1 672 490
Interets des emprunts et dettes financieres diverses	750 119	646 173
Retrocessions d'interets auxindal		
Interets des comptes courants	191 673	136 823
Interets et charges assimilees	5 208	11 187
CHARGES FINANCIERES	947 000	794 183

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (C. com. art. D 24-22) : 31-12-01

	31/12/2001			31/12/2000		
	FRANCE	EXPORT ET INTRA CEE	TOTAL	FRANCE	EXPORT ET INTRA CEE	TOTAL
Bieres et boissons rafraichissantes	175 852 616	1 668	175 854 284	106 786 348		106 786 348
Enseignes	238 186		238 186	239 642		239 642
Publicite	493 396		493 396	483 922	275	484 197
Activites annexes	62 106	83 315	145 421	54 491	23 307	77 798
VENTES DE MARCHANDISES	176 646 304	84 983	176 731 287	107 564 403	23 582	107 587 985
Bieres	55 308 076	24 281	55 332 357	119 386 156	161 691	119 547 847
Activites annexes	974 974	48 088	1 023 062	1 239 419	20 770	1 260 189
PRODUCTION VENDUE DE BIENS	56 283 050	72 369	56 355 419	120 625 575	182 461	120 808 036
Prestations de services	1 561 267	643 594	2 204 861	1 247 010	1 177 085	2 424 095
Produits des locations	164 933		164 933	163 483		163 483
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	1 726 200	643 594	2 369 794	1 410 493	1 177 085	2 587 578
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	234 655 554	800 946	235 456 500	229 600 471	1 383 128	230 983 599

**VENTILATION PAR CATEGORIE DE
L'EFFECTIF MOYEN (C. com. art. 24-22)**

Categorie	31/12/2001	31/12/2000
Cadres	116	111
Agents de maitrise et techniciens	190	184
Employes	58	57
ouvriers	116	137
Personnel salarie	480	489
Cadres		
Agents de maitrise et techniciens		
Employes	4	2
ouvriers	6	7
Personnel mis a disposition de l'entreprise	10	9

**VENTILATION PAR CATEGORIE DES
REMUNERATIONS ALLOUEES (C. com. art. 24)**

Jetons de presence	Neant	Neant
Organes d'administration		

VENTILATION DE L'IMPOT ENTRE RESULTAT COURANT ET EXCEPTIONNEL (C.com.art.D24-20) : 31-12-01

Taux moyen de l'impôt :

35,91542%

Libelle	Resultat comptable avant impot	Reintegrations +	Deductions -	Report deficitaire	Fiscal	Charge d'impot separee	Charge d'impot suite integration fiscale et controle fiscal	Resultat net
Resultat courant court terme	4 977 370	2 298 589	(3 374 528)		3 901 431	1 401 215		
Resultat courant long terme	(2 113 178)	2 113 178						
Resultat courant	2 864 192	4 411 767	(3 374 528)		3 901 431	1 401 215		
Resultat exceptionnel court terme	5 336 310	936 469	(5 134 624)		1 138 155	408 773		
Resultat exceptionnel long terme								
Resultat exceptionnel	5 336 310	936 469	(5 134 624)		1 138 155	408 773		
Participation des salaries			(177 967)		(177 967)	(63 918)		
Total court terme	10 313 680	3 235 058	(8 687 119)		4 861 619	1 746 071		
Total long terme	(2 113 178)	2 113 178						
Benefice ou perte	8 200 502	5 348 236	(8 687 119)		4 861 619	1 746 071	1 127 247	7 073 255

[illegible]

ENGAGEMENTS (C. com. art. D24-9) : 31-12-2001

Categories d'engagements	31/12/2001	31/12/2000
Effets escomptes non echus		
Avals et cautions	1 389 091	5 876 910
Cautions a des organismes financiers sur prets clients	61 555 496	57 153 598
ENGAGEMENTS DONNES	62 944 587	63 030 508
Autres engagements recus sur prets clients	35 563 936	32 094 259
ENGAGEMENTS RECUS	35 563 936	32 094 259
ENGAGEMENTS RECIPROQUES		

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (C. com. art. D24-11)

[illegible]

16 AOUT 2002

INTERBREW FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 58.200.000 euros

Siège social : 14, avenue Pierre Brossolette
(59280) ARMENTIERES

321 336 208 RCS LILLE

oooo0oooo

STATUTS

MIS A JOUR

**SUITE AUX DECISIONS PRISES PAR L'ACTIONNAIRE UNIQUE
LE 28 JUIN 2002**

16 AOUT 2002

SOMMAIRE

oooo0oooo

<u>TITRE I</u>	4
<u>FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE</u>	4
<u>ARTICLE 1 – Forme</u>	4
<u>ARTICLE 2 - Dénomination sociale</u>	5
<u>ARTICLE 3 - Siège social</u>	5
<u>ARTICLE 4 - Objet</u>	5
<u>ARTICLE 5 - Durée</u>	6
<u>TITRE II</u>	6
<u>APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS</u>	6
<u>ARTICLE 6 - Apports</u>	6
<u>ARTICLE 7 - Capital social</u>	10
<u>ARTICLE 8 - Modifications du capital social</u>	10
<u>ARTICLE 9 - Forme des actions</u>	10
<u>ARTICLE 10 - Droits et obligations attachés aux actions</u>	11
<u>TITRE III</u>	11
<u>TRANSMISSION DES ACTIONS</u>	11
<u>TITRE IV</u>	12
<u>ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE</u>	12
<u>ARTICLE 11 - Président de la Société</u>	12
<u>11.1 Désignation</u>	12
<u>11.2 Révocation ad nutum</u>	12
<u>11.3 Rémunération</u>	13
<u>11.4 Pouvoirs</u>	13
<u>11.5 Délégation de pouvoirs</u>	13
<u>ARTICLE 12 – Vice-Président</u>	14
<u>12.1 Désignation - révocation</u>	14
<u>12.2 Durée des fonctions</u>	14
<u>12.3 Rémunération</u>	14
<u>12.4 Pouvoirs du Vice-Président</u>	14
<u>ARTICLE 13 – Conseil de Présidence</u>	15
<u>13.1 Composition</u>	15
<u>13.2 Réunions du Conseil de Présidence</u>	15
<u>13.3 Rôle et pouvoirs du Conseil de Présidence</u>	16

<u>TITRE V</u>	17
<u>CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS -</u>	17
<u>COMMISSAIRES AUX COMPTES</u>	17
<u>ARTICLE 14 - Conventions entre la Société et ses dirigeants ou un associé disposant de plus de 55% des droits de vote.</u>	17
<u>ARTICLE 15 - Commissaires aux comptes</u>	18
<u>ARTICLE 16 - Représentation sociale</u>	18
 <u>TITRE VI</u>	19
<u>DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE OU DES ASSOCIES</u>	19
<u>ARTICLE 17 – Compétence - Décisions obligatoires</u>	19
<u>ARTICLE 18 – Décisions de l'associé unique</u>	19
<u>ARTICLE 19 – Décisions collectives des associés</u>	20
19.1 Assemblées générales	20
19.2 Consultation écrite	21
19.3 Actes	22
19.4 Téléconférence (téléphonique ou audiovisuelle)	22
<u>ARTICLE 20 - Information préalable du ou des associés</u>	22
 <u>TITRE VII</u>	23
<u>EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS</u>	23
<u>ARTICLE 21 - Exercice social</u>	23
<u>ARTICLE 22 - Etablissement et approbation des comptes annuels</u>	23
<u>ARTICLE 23 - Affectation et répartition des résultats</u>	24
 <u>TITRE VIII</u>	24
<u>DISSOLUTION- LIQUIDATION DE LA SOCIETE</u>	24
<u>ARTICLE 24 - Dissolution - Liquidation de la Société</u>	24
 <u>TITRE IX</u>	25
<u>CONTESTATIONS</u>	25
<u>ARTICLE 25 - Contestations</u>	25

INTERBREW FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 58.200.000 euros

Siège social : 14, avenue Pierre Brossolette
(59280) ARMENTIERES

321 336 208 R.C.S. LILLE

oooo0oooo

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE 1 – Forme

La Société a été constituée à l'origine sous forme de société anonyme suivant un acte sous seings privés en date à Lille des 22 décembre 1980 et 20 janvier 1981, enregistré à la recette des impôts de Lille Nord le 29 janvier 1981, bordereau 87 case 15.

Elle a, par décision de l'actionnaire unique du 28 juin 2002, été transformée en société par actions simplifiée.

Elle est régie par les dispositions légales applicables aux sociétés par actions simplifiée et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée.

ARTICLE 2 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est :

"INTERBREW FRANCE"

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «société par actions simplifiée» ou des initiales «S.A.S.» et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé :

14, Avenue Pierre Brossolette (59280) ARMENTIERES

ARTICLE 4 - Objet

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la production et la distribution de bières, boissons et de tous produits alimentaires ainsi que l'étude, la réalisation, en tout ou en partie, des installations de fabrication et de distribution des produits ci-dessus ;
- le négoce de matériels et autres produits non alimentaires liés à la distribution des produits ci-dessus ;
- l'étude, la création, l'exploitation, le financement, la prise de participation, la direction et le contrôle de toutes entreprises commerciales, industrielles, agricoles ou immobilières par voie de création de sociétés nouvelles, apports, souscription de titres ou de droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement ;
- la gestion de ses participations et la fourniture à ses filiales d'une assistance financière, technique, administrative et commerciale ;
- l'acquisition et la gestion, par location ou par tout autre moyen, de tous immeubles

et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, la participation de la Société à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de société en participation, d'alliance ou de commandite.

ARTICLE 5 - Durée

La Société, sauf prorogation ou dissolution anticipée, a une durée de 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

ARTICLE 6 - Apports

- I Lors de sa constitution, il a été fait apport à la Société d'une somme de 120 000 francs correspondant à la valeur nominale des 1 000 actions, toutes de numéraire, composant le capital social d'origine, ainsi qu'à la prime de 20 francs par action y afférente.
- II Suivant acte sous seings privés en date du 12 juin 1981, il a été fait apport à la Société, tant par la société « ARTOIS INTERBREW » que par la « société anonyme des Brasseries et Malteries MOTTE CORDONNIER » de titres de

participation estimés à la somme globale de 27 963 865 francs ; cet apport a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 juillet 1981 qui a créé, en rémunération dudit apport, 233 030 actions nouvelles de 100 francs chacune. Cette opération a dégagé une prime d'apport de 4 660 865 francs.

- III Suivant actes sous seings privés en date du 13 novembre 1981, il a été fait apport à la Société, tant par la « société anonyme des Brasseries et Malteries MOTTE CORDONNIER » que par la société « BRASSERIES LORRAINES » de tous leurs éléments d'actifs industriels et commerciaux concernant leur branche d'activité « fabrication et distribution de bières et boissons » estimés à la somme globale de 84 916 919,55 francs.

Ces apports ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 décembre 1981 qui a créé, en rémunération desdits apports 707 640 actions nouvelles de 100 francs chacune ; cette opération a dégagé une prime d'apport de 14 152 919,55 francs.

- IV Aux termes de la même assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 1981, il a été apporté une somme de 24 999 600 francs correspondant à la valeur nominale de 208 330 actions nouvelles de numéraire, ainsi qu'à la prime de 5,00 francs par action y afférente.
- V Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 1983, il a été apporté une somme de 34 500 000 francs, correspondant à la valeur nominale de 287 500 actions nouvelles de numéraire.
- VI Suivant acte sous seings privés en date à LILLE du 8 novembre 1983, il a été fait apport à la Société par la société « Anciennes BRASSERIES LORRAINES » de titres de participation estimés à la somme de 2 580 000 francs ; cet apport a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 mars 1984 qui a créé, en rémunération de cet apport, 21 500 actions nouvelles de 120 francs chacune.
- VII Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 1986 et du conseil d'administration du 9 juillet 1986, il a été apporté une somme de 15 006 600

francs correspondant à la valeur nominale de 125 055 actions nouvelles de numéraire.

- VIII Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 1986 et du conseil d'administration du 9 juillet 1987, il a été apporté une somme de 25 920 840 francs correspondant à la valeur nominal de 216 007 actions nouvelles de numéraire.
- IX Suivant acte sous seings privés en date des 20 et 22 février 1989, il a été fait apport à la Société par la société JUPILER FRANCE de sa branche d'activité « Eclatement vers entrepositaires » estimée à la somme globale de 11 736 138 francs. Cet apport a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 2 mai 1989 qui a créé, en rémunération desdits apports, 16 134 actions nouvelles de 120 francs chacune ; cette opération a dégagé une prime d'apport de 9 800 058 francs.
- X Suivant acte sous seings privés en date du 13 février 1990, il a été fait apport à la Société, par la société « ANCIENNES BRASSERIES MOTTE CORDONNIER » de 12 712 actions qu'elle détenait de la société « CAVES GAMBRINUS » lesquelles ont été estimées à 7 416 000 francs. Cet apport a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 30 avril 1990 qui a créé, en rémunération desdits apports, 61 800 actions nouvelles ordinaires de 120 francs chacune : cette opération n'a dégagé aucune prime d'apport.

Suivant acte sous seings privés en date du 13 février 1990, il a été fait apport à la Société, par les sociétés « BRASSERIE NOUVELLE DE LUTECE » et « ENTREPOTS DU SUD OUEST PARISIEN » à titre de fusion de l'universalité de leurs patrimoines, estimés à la somme globale de 81 252 374 francs. Ces apports ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 avril 1990 qui a créé, en rémunération desdits apports, 326 205 actions nouvelles ordinaires de 120 francs chacune ; ces opérations ont dégagé une prime de fusion globale de 10 064 897 francs. Par ailleurs, il a été procédé à la réduction du capital social par annulation des 279 000 de ses propres actions privilégiées B qui lui ont été apportées par la société « BRASSERIE NOUVELLE DE LUTECE » soit une somme totale de 33 480 000 francs.

- XI L'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 1991 a décidé de réduire le capital social d'un montant de 19 252 010 francs au moyen de la réduction de la valeur nominale des actions qui de 120 francs est réduite à 110 francs.

Suivant acte sous seings privés en date du 1er août 1991, il a été fait apport à la Société par la société « ANCIENNES BRASSERIES MOTTE CORDONNIER » à titre de fusion, de l'universalité de son patrimoine, estimé à la somme globale de 128.801.971,86 Francs. Ces apports ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 septembre 1991 qui a créé, en rémunération des dits apports 1.170.598 actions nouvelles ordinaires de 110 francs chacune ; cette opération a dégagé une prime de fusion de 36.191,86 francs.

- XII Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 10 août 1994, il a été apporté une somme de 40.864.450 francs, correspondant à la valeur nominale de 371 495 actions nouvelles de numéraire.

- XIII Suivant acte sous seings privés en date à ARMENTIERES du 15 novembre 1999, il a été fait apport à la Société par la société BOISSONS SERVICE à titre de fusion de la totalité de son patrimoine estimé à la somme globale de 934.159 francs. Cet apport a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 31 décembre 1999. Cette opération a dégagé un mali de fusion de 4.165.291 francs. Il n'a été procédé à aucune augmentation de capital.

- XIV Par assemblée générale mixte en date du 29 juin 2001, le capital social a été converti en Euros et a été augmenté d'une somme de 364 634 francs, par incorporation de ladite somme prélevée sur le poste "Report à Nouveau" afin d'arrondir son montant.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS DEUX CENT MILLE (58.200.000) euros, divisé en CINQ CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE (5.820.000) actions de DIX (10) euros, intégralement libérées et de même catégorie.

ARTICLE 8 - Modifications du capital social

Le capital ne peut être augmenté ou réduit que par une décision collective des associés ou par décision de l'associé unique statuant sur le rapport du Conseil de Présidence sur proposition du Président.

Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

En cas d'augmentation du capital en numéraire, les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

ARTICLE 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 10 - Droits et obligations attachés aux actions

1. Toute action donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Pour y parvenir, il est fait masse, le cas échéant, de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société et auxquelles les répartitions au profit des actions pourraient donner lieu.

2. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.
3. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice en cas de désaccord.
4. Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier.
5. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à condition d'avoir fait leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

TITRE III TRANSMISSION DES ACTIONS

Les mutations d'actions s'effectuent librement.

TITRE IV

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 11 - Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

11 .1 Désignation

Le Président est désigné par décision de l'associé unique ou par une décision collective des associés pour la durée, déterminée ou indéterminée qu'elle fixe. Il peut également être nommé par décision du Conseil de Présidence.

Sauf décision contraire, en cas de mandat à durée déterminée, ses fonctions prennent fin à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice écoulé intervenant l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Aucune limite d'âge n'est prévue pour l'exercice de fonctions de Président.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

11.2 Révocation ad nutum

Le Président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés. IL peut également être révoqué par décision du Conseil de Présidence.

Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

11.3 Rémunération

La rémunération du Président est fixée par décision du (ou des) associé(s) ou du Conseil de Présidence.

Le Président, personne physique, peut cumuler ses fonctions avec un contrat de travail.

11. 4 Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Toutefois à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, il est expressément convenu que chacun des actes suivants :

- l'achat, l'apport, la vente, l'échange, d'un immeuble, d'actions ou de parts sociales, d'une créance, d'un fonds de commerce ;
- le prêt, l'emprunt, la caution l'aval ou la garantie, à moins qu'il ne soit consenti au profit ou par une société du groupe ou au profit des administrations fiscales ou douanières ;
- le mandat donné en vue de réaliser ces mêmes opérations ;

devra, dès lors que le montant de l'opération, par acte, est égal ou supérieur au montant fixé par la décision de nomination ou par toute autre décision ultérieure du (ou des) associé(s) ou du Conseil de Présidence, être autorisé par le Conseil de Présidence.

11. 5 Délégation de pouvoirs

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 12 – Vice-Président

12.1 Désignation - révocation

Le Vice-Président, personne physique ou morale, est désigné par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés. Il peut également être nommé par décision du Conseil de Présidence.

Aucune limite d'âge n'est prévu pour l'exercice des fonctions de Vice-Président.

Lorsque le Vice-Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Le Vice-Président peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision de l'associé unique ou par décision collective. Il peut également être révoqué par décision du Conseil de Présidence.

La révocation des fonctions de Vice-Président n'ouvre droit à aucune indemnité.

Le Vice-Président personne physique peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

12.2 Durée des fonctions

La durée des fonctions du Vice-Président est fixée dans la décision de nomination.

12.3 Rémunération

La rémunération du Vice-Président est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son contrat de travail.

12.4 Pouvoirs du Vice-Président

Le Vice-Président assiste le Président dans ses fonctions.

Le Vice-Président dispose des mêmes pouvoirs que le Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Vice-Président conserve, sauf décision contraire des associés ou du Conseil de Présidence, ses fonctions et assume la direction de la Société jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

ARTICLE 13 – Conseil de Présidence

13.1 Composition

Il est institué un Conseil de Présidence composé de trois membres au moins et de six membres au plus, personnes physiques ou morales, tous désignés par décision de l'associé unique ou par une décision collective, pour une durée, déterminée ou indéterminée, qu'elle fixe librement, sans limite d'âge. Ils sont révocables librement dans les mêmes conditions que leur nomination.

Les membres du Conseil de Présidence peuvent être titulaires d'un contrat de travail au sein de la Société.

Le Président, ainsi que le Vice-Président, ou leur représentant s'il s'agit d'une personne morale, sont membres de plein droit du Conseil de Présidence.

13.2 Réunions du Conseil de Présidence

Le Conseil de Présidence se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les membres du Conseil de Présidence sont convoqués aux séances par tous moyens, même verbalement, par le Président, le Vice-Président ou par n'importe quel membre en fonction dans un délai suffisant. La convocation précise l'ordre du jour qui n'aura qu'un caractère indicatif.

Les réunions du Conseil de Présidence ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Toutefois les réunions pourront être considérées comme valablement faites par conférence téléphonique ou visioconférence.

Le Conseil de Présidence ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Toutefois, la présence physique des membres n'est pas obligatoire et leur participation à la réunion peut intervenir par tout moyen de communication approprié. En outre, chaque membre peut se faire représenter par un autre membre sans limitation du nombre de mandats que peut recevoir chaque membre présent. Toute personne étrangère au Conseil de Présidence peut être invitée à participer à tout ou partie de la réunion avec l'accord du Président ou du Vice Président.

Les décisions sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre ayant une voix.

Les délibérations du Conseil de Présidence sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et un membre présent. Ils sont conservés au siège de la Société dans un classeur par ordre chronologique.

Les procès-verbaux du Conseil de Présidence sont valablement certifiés conformes par le Président ou le Vice-Président.

13.3 Rôle et pouvoirs du Conseil de Présidence

Le Conseil de Présidence définit les orientations stratégiques et assiste le Président dans la gestion quotidienne de la Société. Il est également investi d'un pouvoir de contrôle permanent de la direction de la Société.

A ce titre, chaque membre, autre que le président, peut demander à tout moment à ce dernier la communication de tout document et de toute information qu'il jugera utile.

Dans le cadre de sa mission, il donne les autorisations nécessaires au Président pour la réalisation des opérations exceptionnelles listées sous l'article 11 des présents statuts.

Le Conseil de Présidence est compétent pour nommer, révoquer et fixer les pouvoirs et rémunération du Président et du Vice-Président.

TITRE V
CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS -
COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 14 - Conventions entre la Société et ses dirigeants ou un associé disposant de plus de 55% des droits de vote.

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce doit être portée à la connaissance des Commissaires aux comptes dans le mois de sa conclusion.

Les Commissaires aux comptes présentent aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé. Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de cet exercice.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Toutefois lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il n'est pas établi de rapport par le ou les Commissaire(s) aux comptes. Dans cette hypothèse, toute convention intervenue directement ou par personne interposée entre la Société et le Président ou un autre membre du Conseil de Présidence, ou, s'il s'agit de personnes morales, leurs dirigeants et, le cas échéant, leur représentant permanent, doit être notifiée, dans le mois qui suit sa conclusion, par le Président ou le dirigeant concerné à l'associé unique en vue de recevoir son approbation. Cette approbation résulte suffisamment de la mention des conventions concernées au registre des décisions de l'associé unique.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales, lesquelles sont communiquées aux Commissaires aux comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

Dans tous les cas, à peine de nullité du contrat, il est interdit au Président et au Vice Président autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

ARTICLE 15 - Commissaires aux comptes

La collectivité des associés désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

ARTICLE 16 - Représentation sociale

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits prévus par l'article L. 432-6 du Code du travail auprès du Président ou, en son absence, du Vice-Président.

Le président, et ou le Vice-Président, organisera au moins deux fois par an une réunion à laquelle seront conviés les représentants du Comité d'Entreprise. Le Président ou le Vice-Président pourra inviter toute personne, membre ou non du Conseil de Présidence, et en particulier le ou les Commissaires aux comptes, à participer à la réunion .

L'une de ces réunions aura pour objet d'examiner le bilan, les comptes et le rapport sur la gestion de la Société qui devront être soumis à l'associé unique, ou aux associés, lors de l'approbation des comptes.

Une autre réunion aura pour objet d'examiner les documents de gestion prévisionnelle si la Société est, conformément aux dispositions légales, tenues de les établir.

TITRE VI

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE OU DES ASSOCIES

ARTICLE 17 – Compétence - Décisions obligatoires

L'associé unique ou la collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- transformation de la Société ;
- modification du capital social : augmentation, amortissement et réduction ;
- fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- dissolution ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou associés ;
- modification des statuts ;
- nomination du Liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation.

La nomination, la rémunération, la révocation du Président, du Vice-Président et des autres membres du Conseil de Présidence relève de la compétence du ou des associés. Toutefois, conformément aux dispositions des articles 11 à 13 des présents statuts, ces décisions, lorsqu'elles concernent le Président ou le Vice-Président pourront également être prises par le Conseil de Présidence.

Toutes les autres décisions relèvent de la compétence du Président, sous le contrôle du Conseil de Présidence conformément aux dispositions visées ci-dessus sous le titre IV

ARTICLE 18 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par la loi ; il peut déléguer ses pouvoirs. Sa volonté s'exprime par des décisions, lesquelles sont constatées par des procès-verbaux établis chronologiquement sur un registre, côté et paraphé dans les mêmes conditions que les registres d'assemblées et signés par lui.

Les copies ou extraits de décisions de l'associé unique sont valablement certifiés par le Président ou le Vice-Président.

ARTICLE 19 – Décisions collectives des associés

Sauf lorsque l'unanimité est requise par la loi, les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins.

Les décisions collectives sont prises sur convocation ou sur l'initiative du Président, du Vice-Président ou de tout associé possédant plus du tiers des actions..

Les décisions collectives sont prises en assemblées générales, par consultation écrite ou par acte signé par tous les associés.

Les copies ou extraits de décisions de l'associé unique sont valablement certifiés par le Président ou le Vice-Président.

Pendant la période de liquidation de la Société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou sur l'initiative du Liquidateur.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

19.1 Assemblées générales

Les associés se réunissent en assemblée, sur convocation du Président, du Vice Président du ou des commissaires aux comptes en cas d'urgence ou d'un associé possédant plus du tiers des actions, au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation

Selon l'article L. 432-6-1 du Code du travail, le Comité d'entreprise peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale des associés en cas d'urgence.

La convocation est effectuée par tous moyens de communication écrite quatre (4) jours au moins avant la date de la réunion. Elle indique l'ordre du jour.

Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent.

L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence, par le Vice Président ou, en l'absence de ce dernier, par un associé désigné par l'assemblée.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers.

Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie.

Les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées.

Les procès-verbaux sont signés par le Président de l'assemblée et par les associés présents. Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du Président de séance, l'identité des associés présents et représentés, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un résumé des débats, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote de chaque associé.

19.2 Consultation écrite

Toutes les décisions collectives peuvent être prises par consultation écrite organisée par la personne ayant qualité pour convoquer l'assemblée générale.

La consultation fixe le délai de réponse qui ne saurait être inférieur à CINQ (5) jours. Le Président établit un procès-verbal qui est retranscrit sur le registre ci-dessus visé.

19.3 Actes

Toutes les décisions collectives peuvent être prises par acte signé de tous les associés.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées visées ci-dessus.

19.4 Téléconférence (téléphonique ou audiovisuelle)

Lorsque les délibérations sont prises par voie de téléconférence, le Président, dans la journée de la délibération, établit, date et signe un exemplaire du procès-verbal de la séance portant :

- l'identité des associés votant, et le cas échéant des associés qu'ils représentent,
- celle des associés ne participant pas aux délibérations (non votants),
- ainsi que, pour chaque résolution, l'identité des associés avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le Président en adresse immédiatement une copie par fac-similé ou tout autre moyen à chacun des associés. Les associés votant en retournant une copie au Président, le jour même, après signature, par fac-similé ou tout autre moyen. En cas de mandat, une preuve du mandat est également envoyée le jour même au Président, par fac-similé ou tout autre moyen.

Les preuves d'envoi du procès-verbal aux associés et les copies en retour signées des associés comme indiqué ci-dessus sont conservées au siège social.

ARTICLE 20 - Information préalable du ou des associés

Quel que soit le mode de consultation, toute décision du ou des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la loi sur le ou les rapport du Conseil de Présidence et/ou des Commissaires aux comptes, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés quatre (4) jours avant la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapport du Conseil de Présidence et des Commissaires aux comptes.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

Lorsque la Société ne compte qu'un associé, ce dernier a droit aux mêmes documents.

TITRE VII

EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 21 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 22 - Etablissement et approbation des comptes annuels

Le Président établit les projet de comptes annuels de l'exercice et, s'il y a lieu, de comptes consolidés. Il établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé ainsi que sur son évolution prévisible. Les comptes et le rapport sont soumis au Conseil de Présidence qui arrête les documents définitifs.

Conformément aux dispositions légales, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice, le ou les associés doivent statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion du Conseil de Présidence et du ou des rapports du ou des Commissaires aux comptes.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des Commissaires aux comptes, lors de cette décision

ARTICLE 23 - Affectation et répartition des résultats

1. Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation. Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.
2. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.
3. La décision collective des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision collective des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

TITRE VIII

DISSOLUTION- LIQUIDATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 24 - Dissolution - Liquidation de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.

La décision collective des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés peuvent autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

TITRE IX CONTESTATIONS

ARTICLE 25 - Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés, les dirigeants et la Société, ou entre un associé et la Société, seront jugées conformément à la loi et à la juridiction des tribunaux compétents.

Pour copie conforme
